

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-del2022-10-53-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022**

Date de la convocation 17/11/2022
Date d'affichage 17/11/2022
Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

L'an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Réf : 2022-10-53

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain
Absent excusé : MARIS Guillaume
Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile
SMAEP : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2021

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Monthou-sur-Bièvre, Valaire et Ouchamps a remis pour l'année 2021 le document suivant retraçant l'activité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

Le Conseil Municipal donne acte de la transmission au titre de l'année 2021 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le :

et publication en ligne :

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX

1 DEC. 2022

8 DEC. 2022



SMAEP Monthou-sur-Bièvre - Ouchamps - Valaire

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

17 OCT. 2022

République Française
Département
Loir-et-Cher

Extrait du registre des délibérations
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable
de Monthou sur Bièvre - Ouchamps - Valaire
séance du 10/10/2022

<p>Date de la convocation 04/10/2022</p> <p>Date d'affichage 04/10/2022</p>	<p>L'an 2022 et le 10 Octobre à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHICOINEAU RENE, Président.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil Syndical : 9 En exercice : 5 Votants : 5</p>	<p>Présents : Mmes : AUDIANE SEVERINE, HERCOUET SYLVIE, MM : CHAVIGNY HERVE, CHICOINEAU RENE, RUDAULT PATRICE</p> <p>Présent également : MME LOUET CHRISTINE</p> <p>Excusés : MM : GALLOU JEAN-MARC, LEGOUY QUENTIN</p> <p>Secrétaire de séance : M. RUDAULT PATRICE</p>
<p>Réf : 2022-10-01</p> <p>A l'unanimité Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : RAPPORT EAU 2022</p> <p>M. le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.</p> <p>Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.</p> <p>Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>Décision : Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable • DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération • DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site



	<p>www.services.eaufrance.fr</p> <ul style="list-style-type: none">● DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en le : 13/10/2022</p> <p>et publication ou notification du : 14/10/22</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Président R. CHICOINEAU</p>  <p>Secrétaire de Séance P. RUDAULT</p> 

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SMAEP Monthou-sur-Bièvre - Ouchamps - Valaire
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Le Controis-en-Sologne, Monthou-sur-Bièvre, Valaire
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/07/2017 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/07/2017
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 671 habitants au 31/12/2021 (1 695 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 837 abonnés au 31/12/2021 (841 au 31/12/2020).

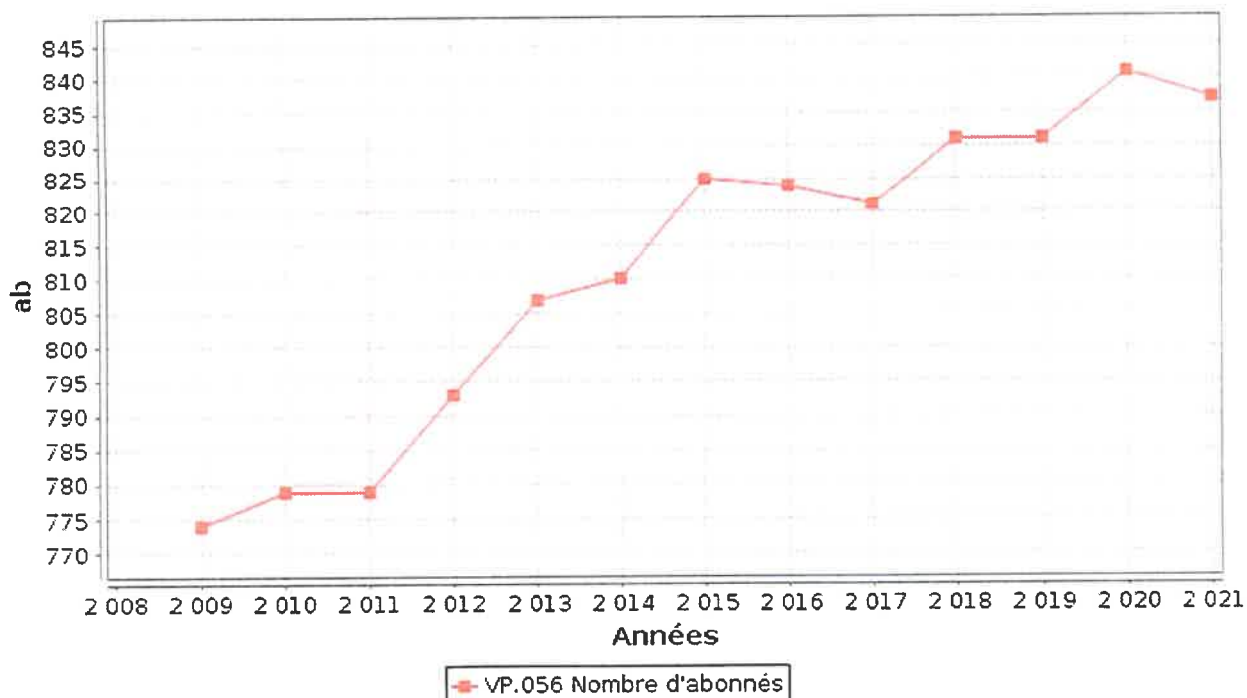
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Le Controis-en-Sologne	390			387	-0.8%
Monthou-sur-Bièvre	407			404	-0.7%
Valaire	44			46	4.5%
Total	841	852	12	837	-0,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,79 abonnés/km au 31/12/2021 (13,86 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,02 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,52 m³/abonné au 31/12/2021. (109,91 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

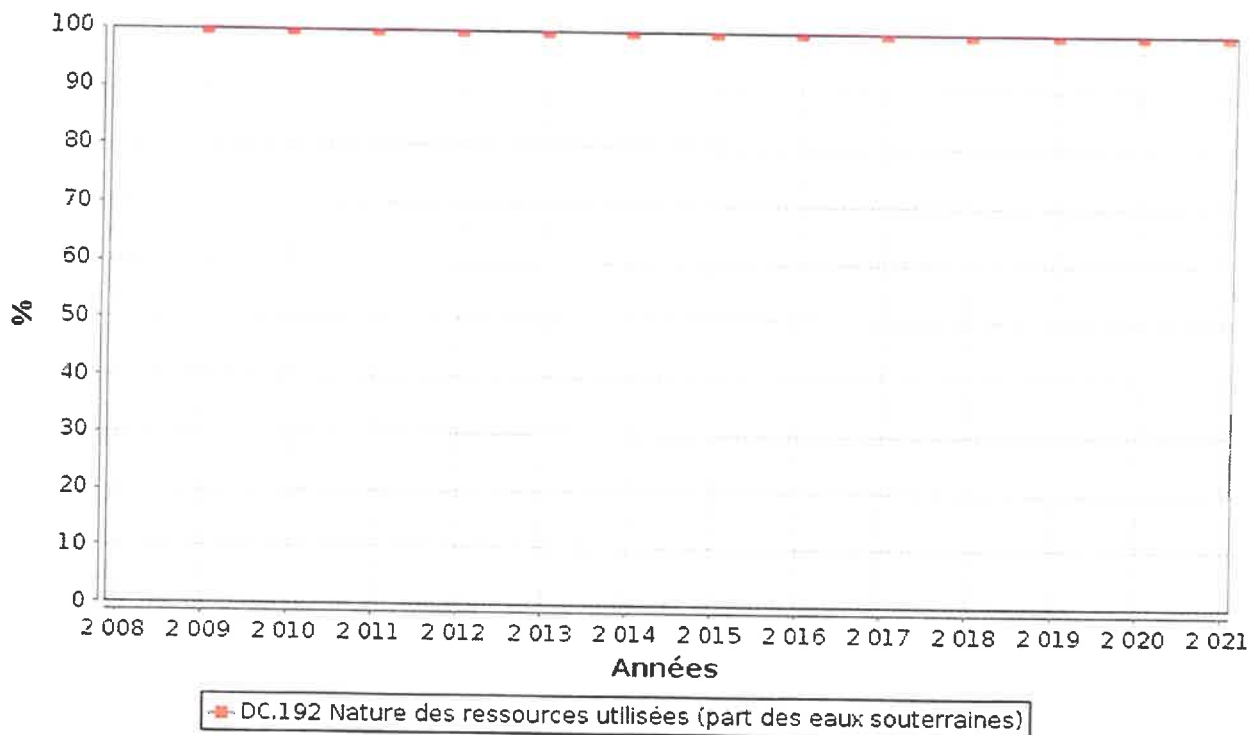


Le service public d'eau potable prélève 116 662 m³ pour l'exercice 2021 (121 186 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Forage F2 Les Palonnières (Monthou-sur-Bièvre)			113 084	110 483	-2,3%
Forage F1 Le Brin de Chèvre (Monthou-sur-Bièvre)			8 102	6 179	-23,7%
Total			121 186	116 662	-3,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

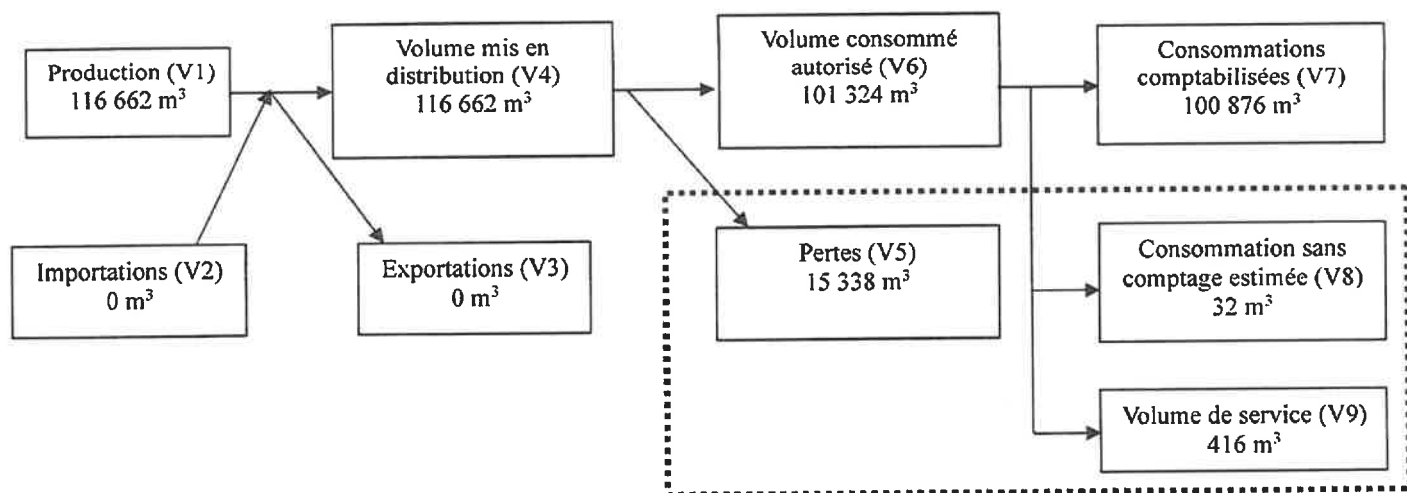


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production



Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

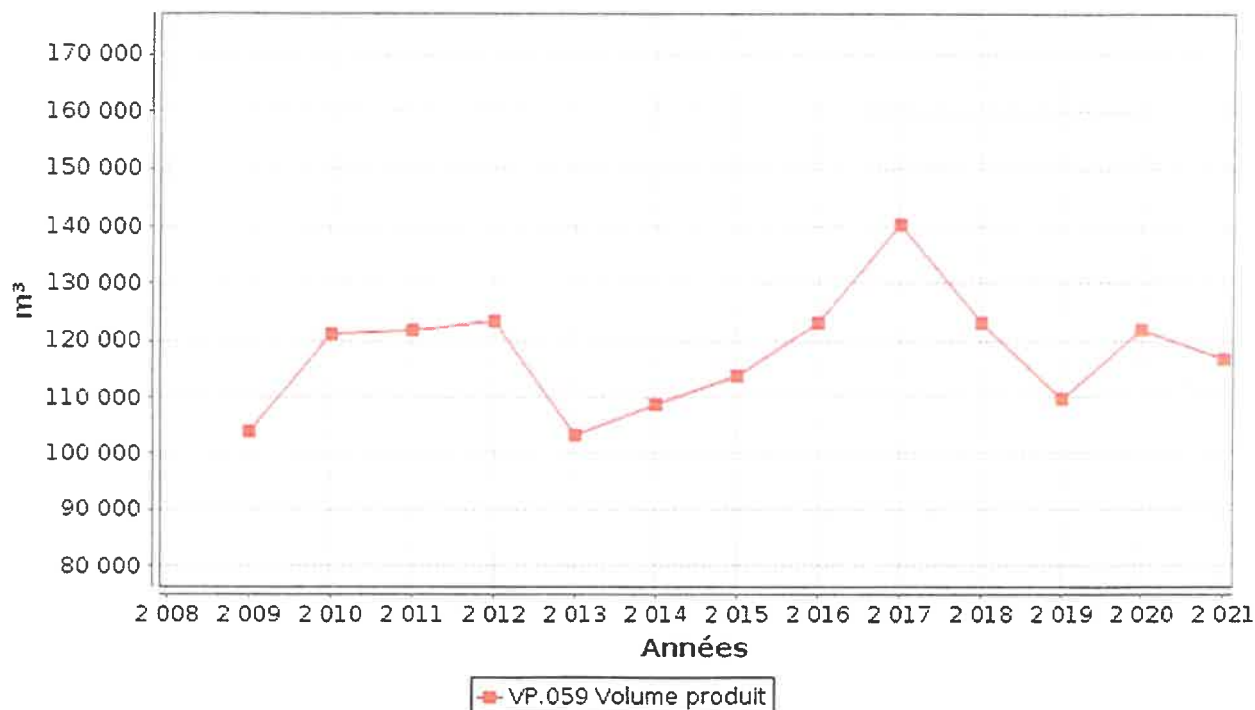
Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Forage F2 Les Palonnières (Monthou-sur-Bièvre)	113 804	110 483	-2,9%	80
Forage F1 Le Brin de Chèvre (Monthou-sur-Bièvre)	8 102	6 179	-23,7%	80
Total du volume produit (V1)	121 906	116 662	-4,3%	80

Commentaire concernant le total du volume produit : 2 valeurs différentes dans le RAD :

Volume mis en distribution 116 662 m³ (page 65/113 RAD Saur AEP 2021) (de janvier 2021 à décembre 2021)

144 820 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (page 6/113 RAD Saur AEP 2021) de juin 2020 à juin 2021 ramenée sur 365 jours (sur la période de relève des compteurs consommateurs)



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	___

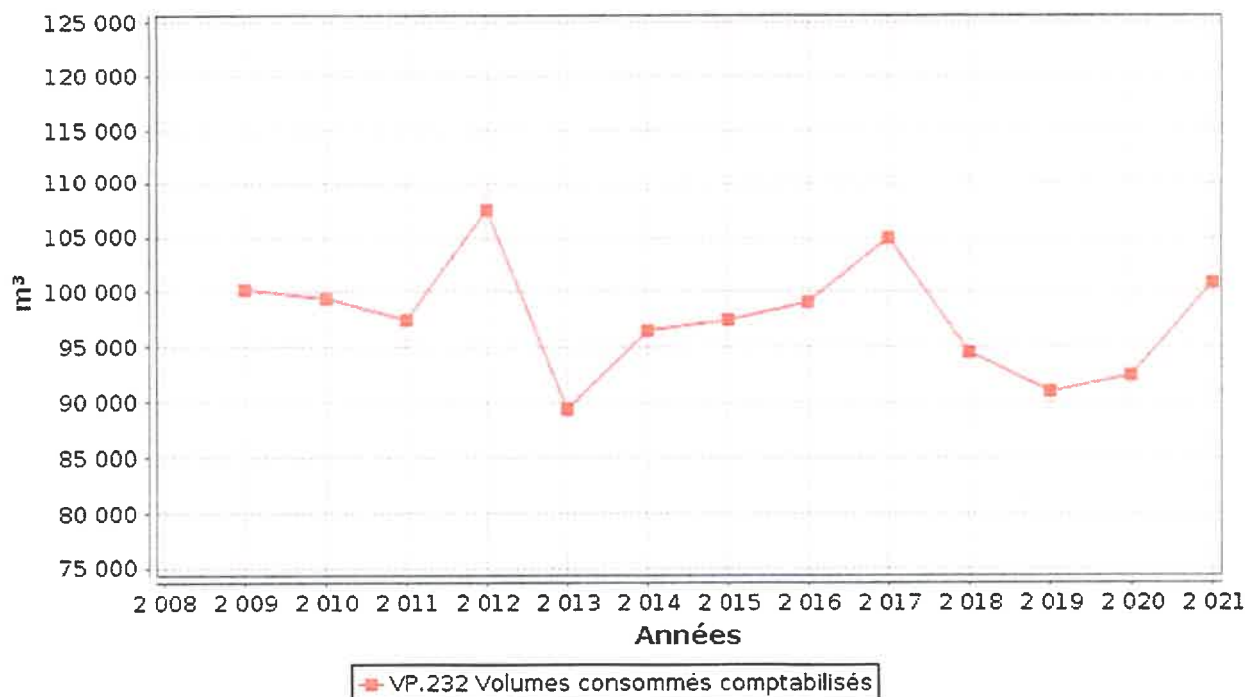
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	84 543	100 876	19,3%
Abonnés non domestiques	7 891	0	-100%
Total vendu aux abonnés (V7)	92 434	100 876	9,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	287	32	-88,8%
Volume de service (V9)	757	416	-45%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	93 478	101 324	8,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 60.71 kilomètres au 31/12/2021 (60.7 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 30.09€ au 01/01/2021
30.09€ au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	33.5 €	33.5 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,47 €/m ³	0,47 €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	30,76 €	31,47 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,601 €/m ³	0,615 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	____ €/m ³	____ €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,042 €/m ³	0,0495 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

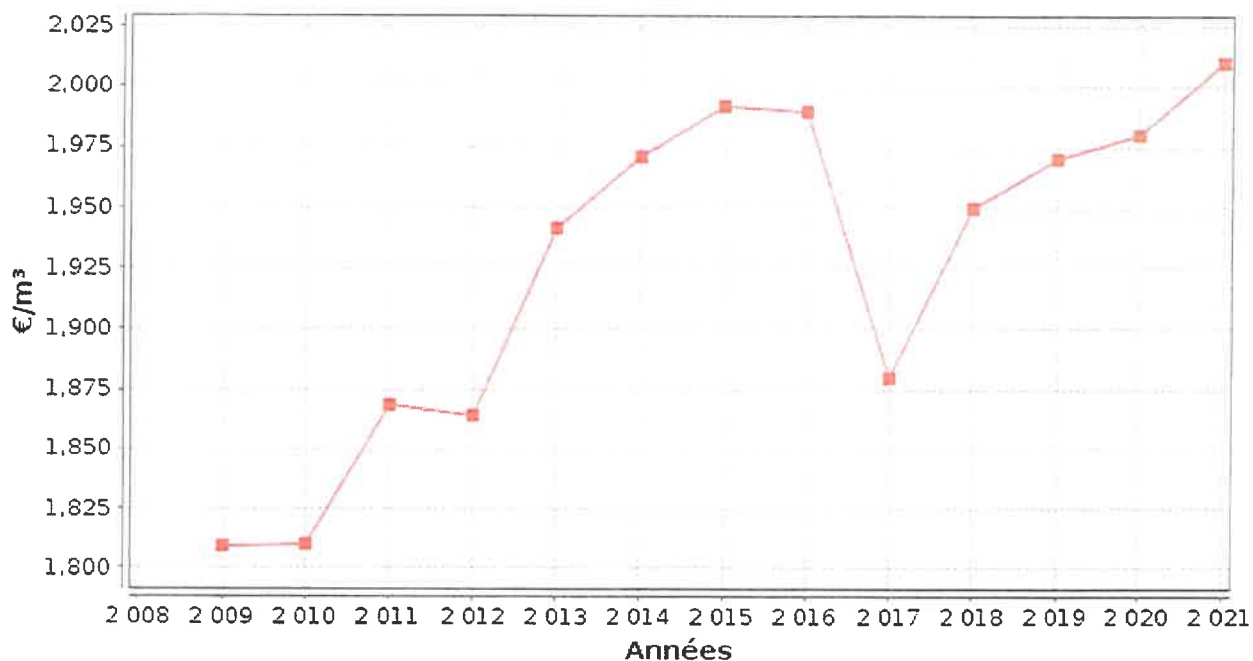
- Délibération du 11/02/2019 effective à compter du 01/07/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 11/02/2019 effective à compter du 01/07/2019 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 14/10/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 14/10/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	33,50	33,50	0%
Part proportionnelle	56,40	56,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	89,90	89,90	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,76	31,47	2,3%
Part proportionnelle	72,12	73,80	2,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	102,88	105,27	2,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	5,94	17,9%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	___%
Autre :	0,00	0,00	___%
TVA	12,40	12,58	1,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,04	46,12	2,4%
Total	237,82	241,29	1,5%
Prix TTC au m³	1,98	2,01	1,5%



— D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Le Controis-en-Sologne	0.47	0.47
Monthou-sur-Bièvre	0.47	0.47
Valaire	0.47	0.47

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 89 373m³/an (103 368m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	77 225.64	70 860.57	- 8.24%
<i>dont abonnements</i>	28 642.68	28 855.26	+ 0.74%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	+ 2 341.22	- 354.92	
Total recettes de vente d'eau	79 566.86	70 505.65	- 11.39%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	79 566.86	70 505.65	-11.39

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	84 656.02	79 291.91	
<i>dont abonnements</i>	26 296.33	27 114.56	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 301.17	- 939.90	
Total recettes de vente d'eau	83 354.85	78 352.01	
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	83 354.85	78 352.01	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 148 857.66 € (162 921.17 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	11	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	16	2	14	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	87,5%	92,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres Commentaire : 100,48% (sic) (PAGE 85 / 113 du RAD Saur AEP 2021)		99,96%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI....) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement

de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

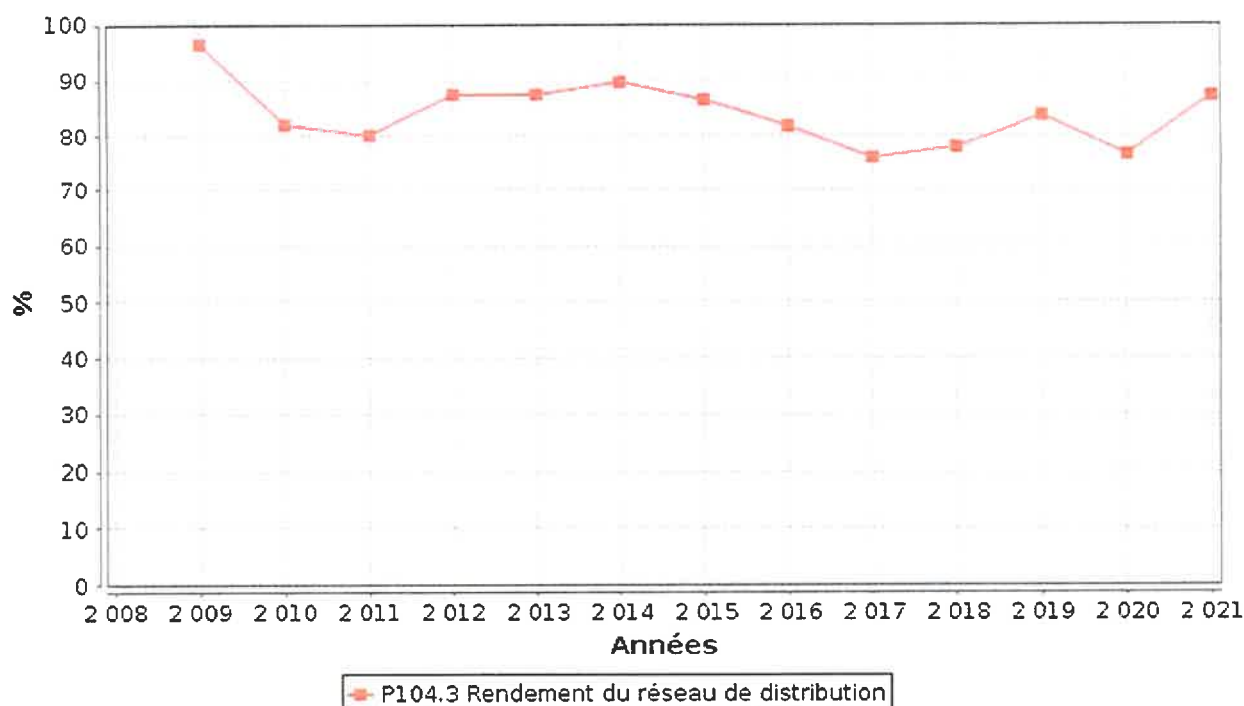
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	76,7 %	86,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,22	4,57
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,8 %	86,5 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_r}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

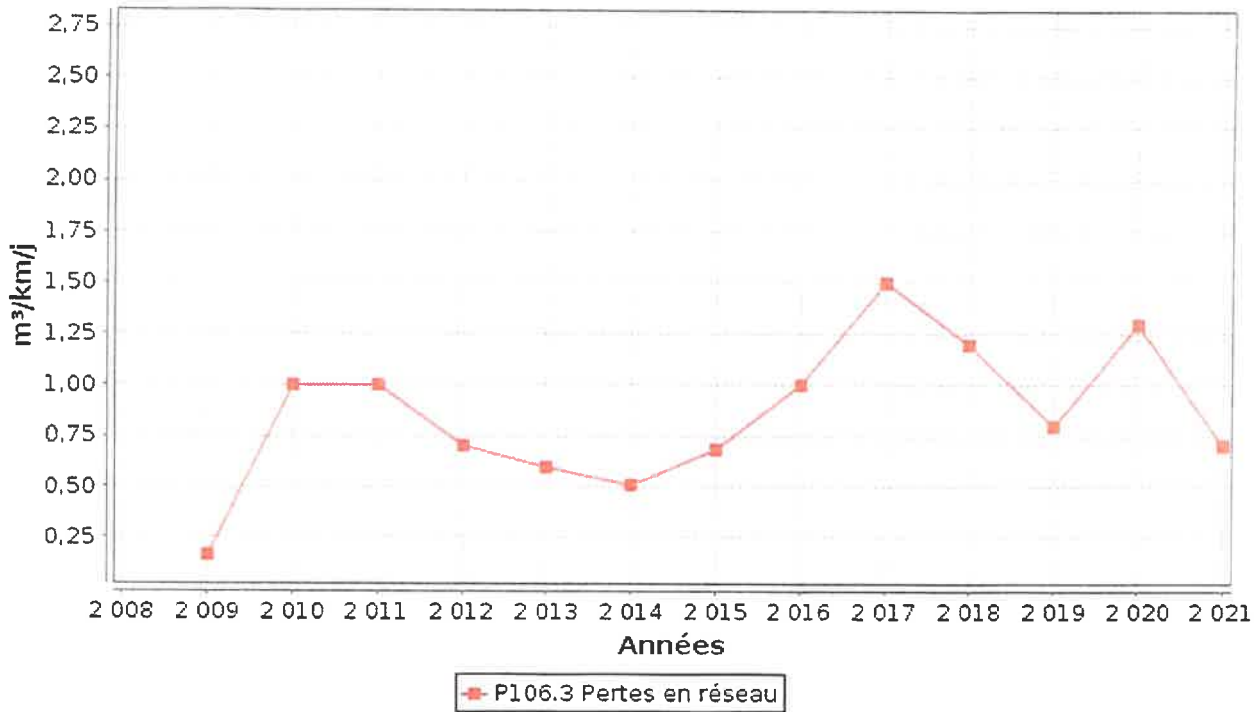
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2 m³/j/km (1,3 en 2020).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_n}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0.7 m³/j/km (1,3 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km		1.45			

Au cours des 5 dernières années, 1,45 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,48% (0,48 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	14 837	23506.50
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	121 321,86	106 410,22
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	14 556,49
	en intérêts	3 160,93

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 32 781,59 € (40464,12 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu zero demande d'abandon de créance et en a accordé zero.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 695	1 671
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,98	2,01
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	87,5%	92,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,7%	86,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,3	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,3	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48%	0,48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

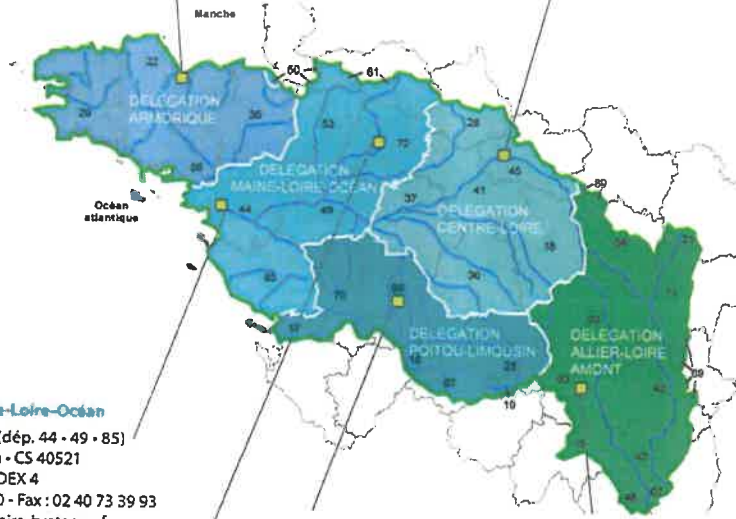
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



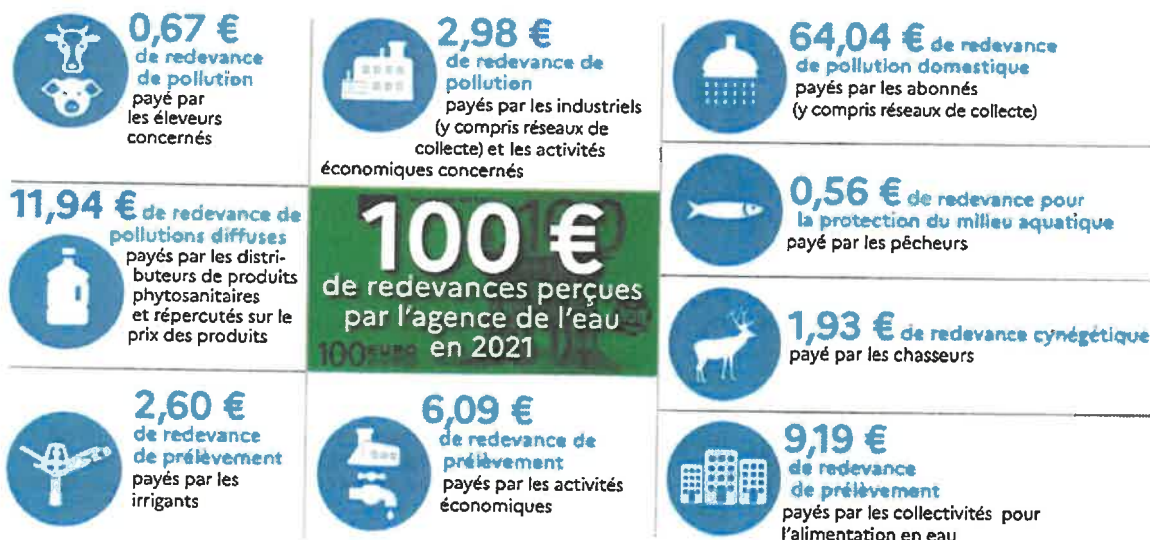
<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau

vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

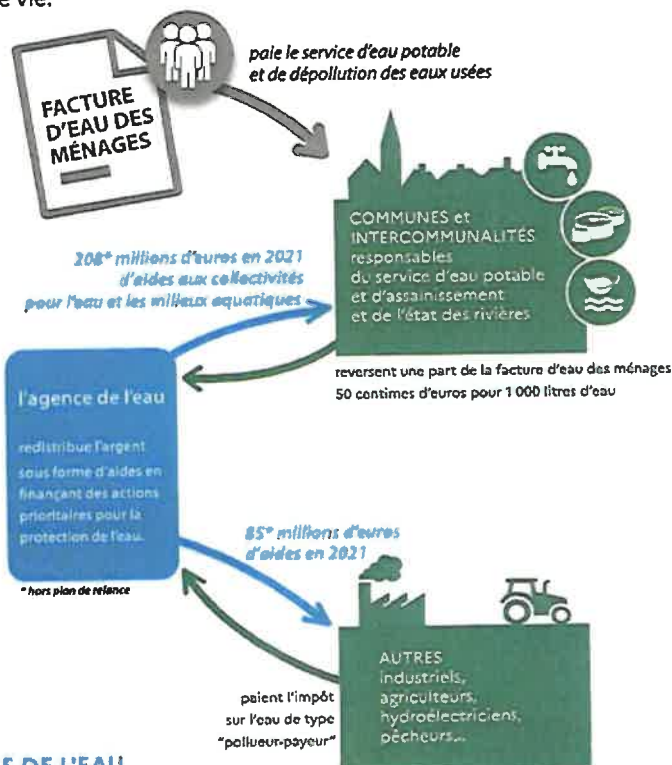
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement



041000501
MONTHOU SUR BIEVRE

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine. La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (la commune déléguée d'OUCHAMPS), VALAIRE, MONTHOU-SUR-BIEVRE

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. Ainsi, en 2021, 15 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 350 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,6 °f	33,9 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	22,4 mg/L	23,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,036 µg/L Atrazine déséthyl	0,036 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	12 µg/L	23 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	4,0 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022
Date d'affichage 17/11/2022
L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Action sociale - chèques-cadeaux au personnel communal

Réf : 2022-10-54

Monsieur le maire rappelle la délibération 2016-07-77 en date du 19/12/2016, par laquelle il avait été instauré, dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'attribution de chèques cadhoc au personnel. Il convient d'apporter des précisions aux conditions d'attribution à savoir :

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

-que les agents en Congé Longue Maladie ou Maladie Longue Durée ne bénéficieront plus de chèques-cadeaux, ainsi que les agents retraités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de reconduire les chèques-cadeaux pour une valeur de 50€ par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents » au personnel communal,

DECIDE que les agents en Congé Longue Maladie ou Maladie Longue Durée n'en bénéficieront plus à compter de cette date,

DECIDE que les agents retraités n'en bénéficieront plus à compter de 2023

DIT que les autres conditions d'attribution des chèques cahoc mentionnées dans la délibération 2016-07-77 sont maintenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette affaire.

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 1 DEC. 2022
et publication en ligne
- 8 DEC. 2022
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-DEL2022-10-55-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022**

Date de la convocation 17/11/2022
Date d'affichage 17/11/2022
L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 13
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain

Absent excusé : MARIS Guillaume
Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2022-10-55

Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2024

à savoir
Pour : 9
Contre : 4
Abstentions : 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal vote, à 9 voix contre (Mmes LOUET, TROISPOUX, PINON, FESSENMEYER)et 1 abstention (Mme RETIF) vote la reconduction des tarifs ci-dessous à appliquer à la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2024, (les montants indiqués tenant compte des charges).

OCCUPATION	Habitants de la commune	Habitants et associations Hors commune/ Associations intercommunales**	Associations des parents d'élèves des communes limitrophes*
Un jour de 9H à 8H le lendemain	280 €	580 €	280 €
Deux jours de 9H à 8H le lendemain	400 €	730 €	580 €
Exposition-Vente à but commercial.	250 €	275 €	
Autres Expositions	Gratuite (Moyennant paiement des Charges)	Gratuite (Moyennant paiement des charges)	

*Communes de Les Montils, Valaire,Chaumont-sur-Loire, Pontlevoy, Sambin et Ouchamps

Une convention sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes, ainsi que l'obligation de régler un acompte de 50% du montant de la location, encaissable de suite. Le solde interviendra après la manifestation au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution de 325 € sera déposé en garantie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'**ACCORDER** aux **associations communales**, une fois dans l'année la gratuité de la location de la salle des fêtes (il sera demandé un chèque de caution et une attestation d'assurance),

Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le paiement des **charges soit : 120 €**

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-DEL2022-10-55-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

-concernant l'**UNRPA** et l'**APEM**, ces associations bénéficieront de la gratuité deux fois l'an

- pour les **associations intercommunales** ** (FNACA, Sapeurs Pompiers...) elle sera accordée 1 fois l'an moyennant le paiement des charges. Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le barème de l'année considérée, colonne « hors commune ».

- de **METTRE** à disposition la salle des fêtes, gratuitement, aux familles Montholiennes à l'occasion d'un rassemblement familial suite à un décès. Toute demande exceptionnelle sera étudiée par le Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **5 DEC. 2022**
et publication en ligne :
= **8 DEC. 2022**
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022
Date d'affichage 17/11/2022
L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2022-10-56

Délibération relative aux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023

Monsieur le maire rappelle les tarifs communaux en application sur la commune de Monthou sur Bièvre :

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de reconduire les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous, à effet au 1er janvier 2023 :

PRESTATIONS	NATURE	
CONCESSIONS FUNERAIRES	Concessions de terrain	30 ans 100€ 50 ans 230€
	Taxe de superposition de corps	30 ans 100€ 50 ans 230€
	Concessions de cases de columbarium	30 ans 400€ 50 ans 600€ Taxe par urne installée 50€
	Jardin du souvenir : taxe pour dispersion des cendres	50€
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	Grand Format (1/4 de page A4)	100€
	Petit Format (1/8 de page A4)	50€
LOCATION SALLE DE REUNION SITUEE DANS LE BOURG	Les modalités de location sont -utilisation à but non lucratif, -gratuite pour les habitants de la commune et associations communales et intercommunales -tarif par jour pour les Hors Commune -réservation et retrait des clefs en mairie.	HC : 20€
REMISE EN ETAT DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES	Tarif horaire à appliquer lors de la remise en état des locaux à l'encontre de l'utilisateur défaillant ou à la demande de ce dernier. Il sera facturé 2 heures minimum par intervention.	50€
EMPLACEMENT PARKING	A chaque passage ou stationnement du véhicule	30€

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-DEL2022-10-56-AI
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception en préfecture : 01/12/2022

EMPLACEMENT PLACE DE VENTE SUR VOIE PUBLIQUE	Option n°1 : Montant forfaitaire annuel, la période de référence étant l'année civile	50€
VENTE SUR VOIE PUBLIQUE	Option n°2 : Montant forfaitaire mensuel	5€
LOCATION BANCS - TABLES	Prêt accordé uniquement aux habitants de la commune, un chèque de caution de 200€ sera déposé lors de la réservation. En cas de défaillance du dit emprunteur le chèque de caution sera encaissé pour cause de dédommagement du préjudice occasionné.	GRATUIT
ADHESION BIBLIOTHEQUE	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT
ADHESION BIBLIOTHEQUE	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **1 DEC. 2022**
et publication en ligne :
8 DEC. 2022
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022
Date d'affichage 17/11/2022
L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 13
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain
Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Réf : 2022-10-57

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA FIXATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

à savoir

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en concertation avec les conseillers municipaux concernés, il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur. Modifie la délibération du 4/06/2020 (indemnité au conseiller municipal).

Il est rappelé le montant des indemnités fixées par délibération n°2020-04-32 du 4/06/2020, à savoir :

-le taux de l'indemnité de fonction mensuelle attribuée au conseiller municipal (ayant reçu une délégation de fonction (de la commune de Monthou sur Bièvre à **6.3% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Vu les arrêtés municipaux en date 21 novembre 2022 du portant délégation de fonctions à Messieurs SAUVAGE Benoit et BIGON Alain.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (SAUVAGE Benoit) décide de :

Fixer l'indemnité des conseillers municipaux (ayant reçu une délégation de fonction) de la commune de Monthou-sur-Bièvre à **3.15% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 1 DEC. 2022

et publication en ligne :
- 8 DEC. 2022
Pierre WARDEGA,
Maire.

Préciser que ces indemnités entrent en vigueur à compter du 01 décembre 2022 pour la durée du mandat.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-del2022-10-57-DE
Date de téléransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Annexe

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES

ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT en € Au 1^{er} juillet 2022	Taux voté (en % de l'indice)
Maire	WARDEGA Pierre	1042.20	25.89
1 ^{er} adjoint	CHICOINEAU René	511.24	12.7
2 ^{ème} adjoint	TAFFOREAU Alain	511.24	12.7
3 ^{ème} adjoint	RÉTIF Kathy	511.24	12.7
4 ^{ème} adjoint	HERCOUET Sylvie	511.24	12.7
Conseiller municipal	BIGNON Alain	126.80	3.15
Conseiller municipal	SAUVAGE Benoit	126.80	3.15
Total mensuel		3 340.76€	

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022
Date d'affichage 17/11/2022
Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuratlon : 0

L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

CREATION DU SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Réf : 2022-10-58

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Monthou-sur-Bièvre sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Monthou-sur-Bièvre,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher, procède à des contrôles techniques périodique des PEI sur la commune de Monthou-sur-Bièvre (tous les deux ans en alternance avec la commune),

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, afin de :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
- réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-DEL2022-10-58-AI

Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception en préfecture : 05/12/2022
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Préfecture de

Loir-et-Cher

le : - 5 DEC. 2022

et publication en ligne :
- 8 DEC. 2022

Pierre WARDEGA,
Maire.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022
Date d'affichage 17/11/2022
L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain
Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Extinction partielle de l'éclairage public

Réf : 2022-10-59

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h00 à 6h30, sur le territoire de Monthou-sur-Bièvre,

CHARGE monsieur le maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi que les mesures d'information de la population.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au

registre des délibérations.
Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 1 DEC. 2022
et publication en ligne :
- 8 DEC. 2022
Pierre WARDEGA,
Maire.



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022	L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage 17/11/2022	
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 14 Votants : 14 Procuration : 0	Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain Absent excusé : MARIS Guillaume Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile
Réf : 2022-10-60	<u>INTERCOMMUNALITE : SERVICES AUX COMMUNES - instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres. Convention entre Agglopolys et la commune de Monthou-sur-Bièvre-Avenant n°1</u>
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,</p> <p>Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D 2021-262 en date du 9 décembre 2021, décidant d'autoriser Monsieur le Président d'Agglopolys à signer une nouvelle convention entre les communes et le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-01-03 du 03/02/2022 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 décidant de modifier l'article 16 de la convention en y ajoutant un alinéa, consistant à modifier pour la seule année 2021, le calcul du prix unitaire.</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2015, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.</p> <p>La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 et signée par la commune de Monthou-sur-Bièvre.</p>

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-DEL2022-10-60-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

~~Le coût du service commun facturé aux communes~~ prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).

Or, sur une période s'échelonnant entre le 1er novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.

Pour tenir compte de l'altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.

Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d'un poste de technicien soit 34 172 euros.

Le coût du service facturé aux communes au titre de l'année 2021 s'élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu'il ressort de l'article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières »,

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci-dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- approuver l'avenant n°1 portant modification de l'article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le : - 1 DEC. 2022

et publication en ligne :

- 8 DEC. 2022

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022	L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage 17/11/2022	
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 14 Votants : 14 Procuration : 0	Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain Absent excusé : MARIS Guillaume Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile
Réf : 2022-10-61	<u>INFRASTRUCTURES : Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires – avenant aux conventions pour les exercices 2022 et 2023</u> L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	<p>C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.</p> <p>La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.</p> <p>La délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015 du conseil communautaire a approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020.</p>

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221205-DEL2022-10-61-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

La délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 du conseil communautaire et la délibération n°2020-06-52 en date du 27/08/2020 du conseil municipal ont approuvé un avenant aux conventions permettant la prolongation de celles-ci pour l'exercice 2021.

Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1^{er} janvier 2009.

Agglopolys a lancé fin 2020, en concertation avec les communes, un travail de révision de la voirie d'intérêt communautaire permettant d'intégrer les demandes formulées par la commune depuis 2013 et de prendre en compte les mutations de notre territoire en lien avec les objectifs du PLUi HD et les nouvelles pratiques de mobilités. Ce travail a pour objectif la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue au 2 décembre 2022 qui permettra de fixer la liste des voiries classées d'intérêt communautaire.

Ce travail de révision nécessitera ensuite de reprendre les conventions de mise à disposition de personnel communal pour l'exercice de compétences communautaires, afin que celles-ci correspondent au patrimoine de voirie classé d'intérêt communautaire. Cette seconde étape a pour objectif l'adoption de nouvelles conventions de mise à disposition dans le courant de l'année 2023.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci aux exercices 2022 et 2023,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **5 DEC. 2022**
et publication en ligne :
- **8 DEC. 2022**
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



(Handwritten signature of Pierre Wardega)

(Handwritten signature of Cécile Troispoux)

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022 L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Date d'affichage
17/11/2022

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Réf : 2022-10-62

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget principal

FONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	60622	Carburant	286	
D	6228	divers	1 000	
D	615231	voirie	4 773	
D	61551	Materiel roulant	700	
D	65541014	Halte garderie Candé/Beuvron	960	
D	65541015	CEJ contrat Enfance Jeunesse	1 601	
D	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	80	
D	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	85	
C	7473	Participation du Département		-18 200
C	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		2 100
C	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		14 258
C	74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP		600
C	752	Revenus des immeubles		4 000
C	7788	Produits exceptionnels		6 727
		Total	9 485	9 485

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-DEL2022-10-62-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception en préfecture : 01/12/2022

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES
D	66111	INTERETS REGLES ECHEANCES	65
D	023	Vrt section d'investissement	-65
		total	0

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	RECETTES
C	021	Vrt section d'investissement	-65
C	1641	emprunt	65
		total	0

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires et autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte certifié exécutoire
compte dtenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **1 DEC. 2022**
et publication en ligne
le : **8 DEC. 2022**
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Pierre WARDEGA La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20221122-DEL2022-1063-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 22/11/2022

Date de la convocation 17/11/2022
Date d'affichage 17/11/2022
L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 14
Procuration : 0

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Délibération relative à la fixation de la durée d'amortissement

Réf : 2022-10-63

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subvention d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu les services de gestion comptable (SGC) de Romorantin-Lanthenay, Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception entre autre des **subventions d'équipement versées** qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable. Ainsi, au 31 décembre 2021 le compte : 2041512 (subvention d'équipement) enregistrait un crédit de 3 572.44 € (travaux de réfection du sol du préau, subvention versée au Sivu Espace Beauregard).

Il est proposé d'amortir cette somme sur cinq ans dès 2022 soit 714.49 € par an jusqu'en 2026 (dernier amortissement :714.48)

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

-DECIDE d'amortir le compte 2041512 - Bâtiments et installations- sur 5 ans

-DIT que les dotations aux amortissements seront de 714.49€/an

-PRECISE que les crédits correspondant seront prévus au budget primitif 2022, opérations d'ordre de transfert entre sections (D042 R040) comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
c/6811 dotations aux amort.	715	c/28041512 amort. Bat. Instal.	715

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le : **5 DEC. 2022**

et publication en ligne :
8 DEC. 2022

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX



